

## Quatrième révision des plans d'exposition au bruit des aéroports wallons

Tous les 3 ans, le Service Public de Wallonie (SPW) est chargé de vérifier si les plans d'exposition au bruit (PEB) correspondent à la réalité actuelle ; les PEB servant à déterminer les mesures d'accompagnement en faveur des riverains.

La révision des PEB se base sur des simulations informatiques qui prennent en compte l'activité réelle ainsi que les perspectives d'évolution à 10 ans de chaque site aéroportuaire. Plusieurs paramètres sont également intégrés dans les simulations, comme le type de d'appareil, les perspectives de fréquentation, la répartition horaire, les procédures de vol, ...

Les résultats de la dernière révision des PEB indiquent que les enveloppes de bruit sont plus petites que celles des PEB arrêtés par le Gouvernement wallon.

Deux raisons principales sont à l'origine de cette limitation de l'impact sonore au sol malgré l'accroissement de l'activité des aéroports wallons :

- D'une part, les progrès technologiques qui conduisent à des aéronefs moins bruyants ;
- D'autre part, une amélioration des procédures de pilotage réalisées en collaboration avec BELGOCONTROL et les compagnies aériennes.

Au vu des éléments susmentionnés, le Gouvernement wallon a décidé, en date du 20 avril 2017, qu'il n'y avait pas lieu d'élargir les zones des plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports wallons, telles qu'arrêtées en date du 27 mai 2004.